

Délibération 2023-104

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Excusés : BURNEL Sébastien, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : LELUBEZ Marlène

Objet : POLE CULTUREL – LOGICIEL DE RECOLEMENT – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2022, le conseil Municipal a décidé l'adhésion du musée Barbey d'Aurevilly au réseau des musées de Normandie et engagé la signature d'une convention entre la Fabrique de Patrimoines et la ville de Saint Sauveur le Vicomte. Pour rappel, cette convention permet au musée d'apparaître sur le site internet de ce réseau et de faire bénéficier le personnel d'accompagnement, de formation et de conseil. Ensuite, par délibération du 27 juin 2023, le conseil a autorisé la création d'un poste de chargé de mission au pôle culturel afin d'assurer la réalisation du récolement des collections ainsi que la rédaction du Projet Scientifique et Culturel. Il ajoute que Madame Servane Lamotte a pris ses fonctions dans ce poste le 13 novembre dernier.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la ville puisse signer l'annexe à la convention concernant la participation à la base de données des collections des musées de Normandie. En effet, la Fabrique de Patrimoines propose aux musées de son réseau de partager un logiciel en commun afin de réduire les frais d'installation et de maintenance inhérent à ces outils. Le but étant également de retrouver sur un même site l'entièreté des collections des musées du réseau. Ce logiciel apparaît comme un outil indispensable pour le récolement des collections du musée Barbey. Une fois le récolement effectué sur ce logiciel, les collections peuvent ensuite apparaître sur le portail de recherche du réseau.

Cette adhésion au logiciel a plusieurs avantages :

- Cotisation annuelle inférieure aux frais annuels que peut engendrer la possession d'un logiciel professionnel
- Valorisation des collections auprès des chercheurs et du public
- Facilité à effectuer le récolement des collections
- Aide technique assuré par la Fabrique de Patrimoines
- Accompagnement au récolement par les différents acteurs du réseau

La cotisation annuelle est de 750€ et sera réévaluée tous les 5 ans (sauf décision contraire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention passée avec la Fabrique de Patrimoines,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS